

**03.445 Initiative parlementaire "Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection"**

Monsieur le président,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de l'initiative parlementaire 03.445 "Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection" et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées.

Cet avant-projet prévoit une modification de l'article 21, alinéa 1, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Celui-ci définit les critères applicables lors de l'adjudication de marchés publics; la formation de personnes en formation professionnelle initiale constituera désormais un nouveau critère. Ce projet va plus loin que la révision de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, laquelle permet de tenir compte des places de formation uniquement si des offres équivalentes sont présentées par des soumissionnaires suisses.

Cette initiative n'a pas de conséquences directes pour les cantons et les communes, qui mettent en œuvre les dispositions du droit international de manière autonome et qui ne dépendent pas de la loi fédérale sur les marchés publics, régissant uniquement les achats de la Confédération. Ainsi, nous nous exprimerons sur les considérations politiques qui ont conduit à cette initiative mais également sur les implications techniques et légales.

D'un point de vue du signal donné, nous ne pouvons qu'approuver la volonté d'introduire un tel critère. En effet, cette modification va dans le sens des décisions prises par la Confédération d'une part, mais aussi par le Conseil d'Etat neuchâtelois, et plus particulièrement le Département de l'éducation, de la culture et des sports qui, dans son plan d'actions du canton de Neuchâtel pour la formation professionnelle, vise à:

- permettre une augmentation des places d'apprentissage;
- reconnaître la qualité de notre système de formation duale;
- inciter les entreprises à former et à créer des places d'apprentissage;
- reconnaître l'engagement des entreprises formatrices.

Ce nouveau critère infléchirait la politique des entreprises qui auraient tout intérêt à former plus d'apprentis, notamment dans des secteurs encore déficitaires comme le sont par exemple ceux de l'électronique et de l'informatique où les formations ont lieu dans des écoles à plein temps. Au surplus, cet infléchissement pourrait contribuer à développer davantage les compétences des personnes dans les différents secteurs économiques.

En effet, les critères d'adjudication servent à déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement: les soumissionnaires qui ne remplissent pas un de ces critères ne sont pas exclus de la procédure, ils obtiennent simplement un score moins élevé pour le critère en cause. Dans le cas de la modification proposée, les soumissionnaires formant des personnes en formation professionnelle initiale peuvent gagner des points. Les soumissionnaires qui ne forment pas de personnes en formation professionnelle initiale

peuvent néanmoins participer à la procédure et se voir adjuger le marché si les points perdus au niveau de ce critère sont compensés par les points obtenus pour les autres critères.

De manière générale, tout doit être mis en œuvre pour favoriser et surtout valoriser la formation duale dans notre pays pour l'insertion des jeunes dans le monde du travail et aussi pour assurer une relève souvent difficile dans certaines professions. Cette modification législative est bien plus forte que l'ajout d'un paragraphe à l'OMP. Nous pourrions en revanche regretter que seule la formation initiale soit retenue comme critère. En effet, une entreprise peut participer à l'effort de formation en engageant des citoyens pour effectuer des stages certifiants, en mettant à disposition des collaborateurs pour constituer des collèges d'experts d'examen pour les CFC ou encore en s'impliquant dans des commissions de formation d'une association professionnelle. Or, cet effort, certes difficile à mesurer, n'est pas pris en compte.

Il s'agit donc de recommander, même de rendre un tel critère prioritaire, ce qui signifie qu'il devrait peser au moins 10 à 15% lors de l'analyse de toute soumission publique, à côté de celui du prix qui pèse trop lourd en règle générale (entre 60 et 90%).

D'un point de vue global, c'est un pas de plus qui est fait pour encourager les entreprises à avoir une vision d'avenir, de rendement à long terme et d'un développement durable, allant au-delà de la simple volonté de proposer des prix bas. En effet, même si de nombreux critères se sont ajoutés à celui du prix dans l'attribution des marchés publics et que c'est *l'offre économiquement la plus avantageuse* qui doit être choisie, le prix constitue encore un critère pesant très lourd. En ajouter d'autres de ce type permet de relativiser le poids de la composante *prix*.

Nous émettons une légère réserve sur le fait que le critère soit appliqué de sorte que ce soit le nombre de places de formation et non le nombre d'apprentis réellement employés, qui soit déterminant (justifié par le fait qu'il se peut que les entreprises ne parviennent pas à pourvoir tous les postes qu'elles proposent, car elles n'ont reçu aucun dossier satisfaisant, voire aucun dossier du tout). Cela pourrait conduire à des offres "alibis" de la part des entreprises régulièrement soumissionnaires de marchés publics. Signifiant qu'elles mettraient au concours des places d'apprentissage sans avoir réellement la volonté d'engager des apprentis, mais gagnant ainsi des points.

La mise en œuvre d'une telle mesure, qui vaut comme une reconnaissance de l'effort des entreprises pour former des jeunes et assurer la relève dans les métiers du bâtiment principalement, ne semble pas impliquer un surcroît de travail administratif dans la mesure où les associations patronales disposent de moyens de preuve pour attester le fait qu'une entreprise soit formatrice. Enfin, l'introduction d'un critère de formation professionnelle n'aurait aucune conséquence économique, à tout le moins négative. Au mieux, les entreprises formatrices seront plus nombreuses qu'aujourd'hui si bien que le taux de chômage des jeunes pourrait diminuer, comme les dépenses sociales par ailleurs.

En conclusion, même si nous sommes favorable au message politique émanant de la concrétisation de cette initiative parlementaire, nous sommes d'avis qu'il convient de rester prudent sur ses implications au niveau technique et légal, dans un domaine déjà très complexe que sont les marchés publics.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND